

Réf session :

À retourner à :

IFRB Poitou Charentes
Carole COURANT
26 rue Salvador Allende
86000 POITIERS

Contenu de la formation

Voir la fiche descriptive jointe à ce présent bulletin.

Durée

1,00 jour, 07:00 heures

Date(s)

25/09/2019

Horaires

De 9:00 h à 17:30 h

Lieu(x)

NIORT (79)

Coût de la formation

1 400,00 € HT par groupe,
Soit 1680,00€ TTC par groupe

Modalités de paiement, escompte et retard de paiement

Le Bulletin d'inscription ou le Devis de formation devra être accompagné du règlement du prix de la formation, par chèque libellé à l'ordre de l'IFRB Poitou-Charentes (ou par virement). Ce chèque sera remis en banque après l'émission de la facture par l'IFRB Poitou-Charentes, aux conditions de règlement mentionnées sur la facture.

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

À défaut de paiement dans les délais, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal pourra être appliquée conformément à la loi, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Renseignements sur le stagiaire

Civilité :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Statut :

Salarié	<input type="checkbox"/>	Non salarié	<input type="checkbox"/>
Gérant	<input type="checkbox"/>	Gérant non salarié	<input type="checkbox"/>
Artisan	<input type="checkbox"/>	Ayant droit	<input type="checkbox"/>
Conjoint	<input type="checkbox"/>		

Fonction :

CSP :

Cadre	<input type="checkbox"/>	Ouvrier non qualifié	<input type="checkbox"/>
Employé	<input type="checkbox"/>	Ouvrier qualifié	<input type="checkbox"/>
Etam	<input type="checkbox"/>		

Renseignements sur l'entreprise

Raison sociale :

Adresse :

Nom du contact :

Tél. : Fax :

E-mail :

Siret :

Code NAF :

Effectif de l'entreprise :

N° TVA intracommunautaire (si assujetti) :

Activité principale :

OPCA : CONSTRUCTYS ≥ 11 CONSTRUCTYS - 11 FAFCEA Autre

Si autre OPCA, précisez :

En application de l'ordonnance n° 2005-731 du 30 juin 2005, le bon de commande et la facture remplacent la convention de formation (code du travail L.6353-2).

Fait le/...../..... à

Pour Entreprise :

Nom, prénom du signataire :

Qualité du signataire :

- Le Client a lu les Conditions Générales de Vente applicables aux formations courtes et les accepte sans réserve.
- Le Client a pris connaissance de la fiche descriptive de l'action de formation jointe au bulletin d'inscription.
- Le Client a remis au stagiaire le règlement intérieur applicable aux formations de l'IFRB Poitou-Charentes.

Cachet et signature

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, assurer le traitement de votre inscription à nos formations. Vous pouvez exercer votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites sur notre site : <http://www.ifrbpoitoucharentes.fr/mentions-legales/>

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES AUX FORMATIONS COURTES

1 – Inscription

Toute inscription ou commande nécessite le renvoi d'un Bulletin d'Inscription ou d'un Devis de formation dûment renseigné à :

IFRB Poitou-Charentes

26, rue Salvador Allende

86000 POITIERS

Fax. 05 49 61 28 57

Le Client reconnaît, préalablement, qu'il a bénéficié d'informations et de conseils suffisants de la part de l'IFRB Poitou-Charentes, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'action de formation à ses besoins.

Le Client déclare avoir pris connaissance des pré-requis de la formation et atteste que le/les stagiaire(s) inscrit(s) répond(ent) parfaitement aux exigences d'entrée en formation.

2 - Obligations respectives des parties

Pour toute inscription à une action de formation professionnelle, le Client reçoit une convention de formation établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner à l'IFRB Poitou-Charentes un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

Le suivi de l'exécution de la formation se fera à l'aide de feuilles d'émargement signées par les stagiaires et le formateur. Une attestation de formation sera adressée au(x) stagiaire(s) en fin de formation.

3 – Annulation et absence du fait du Client

Concernant les **demandes d'annulation** confirmées par courriel, courrier postal ou télécopie, **reçues moins de 5 jours francs avant le début de l'action de formation**, ou les **absences** constatées le premier jour de l'action de formation, **l'IFRB Poitou-Charentes se réserve le droit de retenir le prix total de la prestation.**

Par ailleurs, tout stage commencé est dû en entier.

Ces facturations ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA du Client.

4 – Annulation du fait de l'IFRB Poitou-Charentes

Dans le cas des sessions de formation organisées en Inter-entreprises, l'IFRB Poitou-Charentes se donne la possibilité, en cas d'insuffisance de participants notamment, d'annuler la prestation **jusqu'à 3 jours francs avant le début du premier jour de l'action de formation.**

L'IFRB Poitou-Charentes en informe le Client. Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'une annulation du fait de l'IFRB Poitou-Charentes.

5 - Remplacement

L'IFRB Poitou-Charentes offre la possibilité au Client de remplacer un participant empêché, par un autre participant, **jusqu'à 3 jours francs avant le début du premier jour de l'action de formation.**

6 – Modalités de paiement, escompte et retard de paiement

Le Bulletin d'inscription ou le Devis de formation devra être accompagné du règlement du prix de la formation, par chèque libellé à l'ordre de l'IFRB Poitou-Charentes (ou par virement). Ce chèque sera remis en banque après l'émission de la facture par l'IFRB Poitou-Charentes, aux conditions de règlement mentionnées sur la facture.

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

A défaut de paiement dans les délais, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal pourra être appliquée conformément à la loi, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

7 – Propriété intellectuelle

Les contenus et documents pédagogiques remis par l'IFRB Poitou-Charentes, dans le cadre de l'action de formation, sont compris dans le prix de la formation.

L'IFRB Poitou-Charentes et/ou ses prestataires sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble de ces contenus et documents pédagogiques.

Ni le Client, ni l'effectif formé n'acquiert le droit de reproduire, de communiquer, de traduire, de modifier, de diffuser, de distribuer et d'exploiter ces éléments, directement ou indirectement, et ce, quel que soit le support.

8 - Contentieux

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seul le tribunal de commerce de Poitiers sera compétent.



Votre contact

Carole COURANT
05 49 61 20 66
courantc@poitou.ifrb.fr

Durée

2,00 jour(s)
14:00 heures

Public

Toute personne devant exercer la fonction de SST dans son établissement.

Pré-requis

Être volontaire et motivé.
Être âgé de 18 ans minimum et savoir parler la langue française.

Moyens pédagogiques et supports

Cours essentiellement pratique.
Grille d'évaluation nationale (INRS).

Profil de l'intervenant

Formateur SST certifié par l'INRS.

Informations complémentaires

L'article R4224-15 du code du travail stipule « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence :

- 1° Dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux.
- 2° Sur chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux ».

Objectifs de la formation

Intervenir immédiatement et efficacement après tout accident

Objectifs pédagogiques

- Situer le rôle du SST dans l'entreprise
- Rechercher les risques persistants pour protéger, examiner la victime et faire alerter
- Secourir en effectuant l'action appropriée à l'état de la victime

Contenu

Situer le Sauveteur Secouriste du Travail dans la santé et sécurité du travail

Protéger

De protéger à prévenir

Examen de la victime

Faire alerter ou alerter

De faire alerter à informer

Secourir :

- La victime saigne abondamment
- La victime s'étouffe
- La victime se plaint de malaise
- La victime se plaint de brûlures
- La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- La victime ne répond pas mais elle respire
- La victime ne répond pas et ne respire pas

Exercices pratiques appropriés aux différentes situations rencontrées

Démonstration de l'utilisation du défibrillateur automatisé externe (DAE) chez l'adulte et l'enfant

Contrôle du comportement (en continu lors des mises en situations)

Évaluations et résultats

Analyses et commentaires sur les axes de progrès



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (art. L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du code du travail).

Article 1 - Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire participant à une formation dispensée par l'IFRB Poitou-Charentes doit en accepter les termes et le respecter.

Article 2 - Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'IFRB Poitou-Charentes. Tout cas d'urgence constaté fera l'objet d'une demande d'aide immédiate auprès des services de secours compétents. La responsabilité civile de chacun est engagée pour tous les dégâts causés aux locaux, aux matériels et aux personnes.

Article 4 - Incendie

Les stagiaires doivent se plier aux consignes de sécurité données par les formateurs et la Direction, notamment :

- Prendre connaissance des plans d'évacuation des locaux ;
- Effectuer les exercices de sécurité imposés par la législation en vigueur ;
- Ne pas stationner dans les couloirs, paliers, devant les issues de secours, ne pas gêner le passage.

Toute infraction à ces règles de sécurité pourra faire l'objet de sanctions.

Article 5 - Vols

L'IFRB Poitou-Charentes ne peut être tenu pour responsable des vols, pertes, détériorations d'objets commis pendant la formation ou durant les pauses. Il est donc recommandé aux stagiaires de ne pas laisser dans les salles : objets de valeur, argent, papiers divers. Toutefois, tout stagiaire victime d'un vol doit en informer immédiatement le secrétariat. La Direction prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour identifier les auteurs des vols. Il en sera de même pour le vol de tout matériel appartenant à l'IFRB Poitou-Charentes.

Article 6 - Horaires, absences et retards

Les horaires de formation sont fixés par l'IFRB Poitou-Charentes et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise de la convocation aux stagiaires. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires sous peine de l'application des dispositions suivantes :

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'IFRB Poitou-Charentes et s'en justifier.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation, l'organisme de formation informe l'entreprise de ces absences ou retards. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Article 7 - Accès aux locaux

Les stagiaires ayant accès aux locaux pour suivre leur formation ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Il est recommandé aux utilisateurs des locaux de veiller à la fermeture des fenêtres, des portes, des lumières à la fin de la formation. Tout déplacement à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de formation doit se faire en ordre et dans le calme.

Article 8 - Discipline, tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter en formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne autre.

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de formation et dans l'ensemble des locaux.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Il est demandé de ne pas téléphoner ou de recevoir des appels dans les salles de formation.

Article 9 - Utilisation du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet ; l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.



Article 10 - Utilisation du WIFI

Le stagiaire est responsable de l'usage qu'il fait de la connexion Internet mise à sa disposition par l'organisme de formation. Il doit strictement réserver cet usage au cadre de la formation.

Par conséquent, il ne doit se livrer, en aucune circonstance, aux activités suivantes : charger, stocker, publier, diffuser ou distribuer des documents, informations, images, vidéos, etc. :

- A caractère violent, pornographique ou contraire aux bonnes moeurs, ou susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, ainsi qu'à la protection des mineurs, de caractère diffamatoire et de manière générale illicite ;
- Portant atteinte aux ressources de l'IFRB Poitou-Charentes et plus particulièrement à l'intégrité et à la conservation des données ;
- Portant atteinte à l'image de l'IFRB Poitou-Charentes.

Par ailleurs, il est formellement défendu de :

- Utiliser les ressources de l'IFRB Poitou-Charentes à des fins de harcèlement, menace ou d'injure et de manière générale violer des droits en vigueur ;
- Charger, stocker ou transmettre des fichiers contenant des éléments protégés par les lois sur la propriété intellectuelle, sauf à posséder les autorisations nécessaires. Le stagiaire s'interdit de solliciter l'envoi par des tiers, en pièces jointes, de tels fichiers ;
- Charger, stocker, utiliser ou transmettre des programmes, logiciels, progiciels, etc., qui sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle, autres que ceux qui sont expressément autorisés par l'IFRB Poitou-Charentes. Le stagiaire s'interdit de solliciter l'envoi par des tiers, en pièces jointes, de tels programmes, logiciels, progiciels, etc. ;
- Utiliser les matériels, programmes, logiciels, progiciels, etc., mis à sa disposition par l'IFRB Poitou-Charentes, en violation des lois sur la propriété intellectuelle, des règles techniques applicables et des prescriptions définies par l'IFRB Poitou-Charentes ;
- Charger ou transmettre, sciemment, des fichiers contenant des virus ou des données altérées ;
- Falsifier la source d'éléments contenus dans un fichier.

Pour rappel, certaines des activités énoncées ci-dessus peuvent constituer des infractions de nature pénale. L'IFRB Poitou-Charentes se réserve la possibilité d'effectuer des vérifications et contrôles réguliers, dans les limites prévues par la loi.

Article 11 - Sanctions et procédure disciplinaires

Le bon déroulement des formations est facilité lorsque chacun y prend sa part de responsabilité.

En cas de problème grave, l'IFRB Poitou-Charentes peut prononcer l'une des sanctions suivantes à l'égard des stagiaires : rappel à l'ordre, avertissement écrit, exclusion temporaire, exclusion définitive. Cette décision ne sera prise qu'après information préalable de l'intéressé des griefs retenus contre lui et avoir entendu ses explications.

Lorsque la Direction de l'IFRB Poitou-Charentes envisage de prendre une sanction, elle procède de la manière suivante :

- Elle convoque le stagiaire (par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge) en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix (notamment le délégué, s'il s'agit d'une formation d'une durée supérieure à 500 heures) ;
- Lors de l'entretien, la Direction de l'IFRB Poitou-Charentes indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire ;
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ;
- La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre décharge.

Article 12 - Représentation des stagiaires

Pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, selon les modalités suivantes.

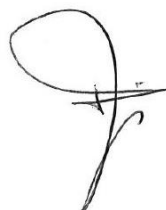
Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la formation.

Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des stagiaires. Ils présentent toutes les réclamations individuelles et collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur est présenté à chaque stagiaire avant la formation. Celui-ci entre en application à compter du 19 mai 2016.

Fait à Poitiers, le 19 mai 2016.



Michel DROIN
Président

